

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 15 octobre 2020

Etaient présents : Mmes et MM. F.DREVET, F.BENEDIC, J.P.JEROME, M.AUBRY, A.THOUVENIN, A.PARISOT, J.F.MAURICE, R.DIECKMANN, E.MAURICE, T.THOMAS, C.HENNEQUIN, T.JEANCOLAS, P.MASSON, G.JOLY, E.VOGEL, J.C.HOFFMANN

Absents excusés : Mmes et MM. D.CLAUDIC, C.ADELBRECHT, T.CARDOSO (pouvoir à F.BENEDIC), N.BIETTE Nadia (pouvoir C.HENNEQUIN), C.GIGNEY (pouvoir à P.MASSON), S.HUMBERT (pouvoir à J.C.HOFFMANN)

Absents : Mme V.AUBRY

Secrétaire de la séance : Mme C.HENNEQUIN

115) ANTENNE TELEPHONIE HAUTMOUGEY

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la Société ATC FRANCE qui est spécialisée dans l'hébergement d'équipement télécom. Pour les besoins de son déploiement futur, la société ATC FRANCE poursuit la recherche de nouveaux terrains susceptibles de permettre la construction de pylônes à même d'accueillir des équipements télécom. La société ATC FRANCE est intéressée par la parcelle communale cadastrée section 235 A parcelle 93. Au titre du projet de convention la commune s'engage :

- à ne consentir aucun droit d'occupation de quelque nature que ce soit pendant une durée de 3 ans
- à autoriser l'accès à l'emplacement afin que la société ATC FRANCE puisse réaliser les études nécessaires à la construction du point-haut.

L'accord de réservation est signé pour une durée de 3 ans. La société ATC FRANCE versera une indemnité annuelle de réservation de 500 €. Si les conditions sont réunies pour l'implantation du point-haut sur l'emplacement désigné, la collectivité s'engage à signer avec la société ATC FRANCE une convention de mise à disposition de 12 ans, pour environ 100 m². Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** la convention d'occupation portant sur une partie de la parcelle susmentionnée ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société ATC France ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

116) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 BAINS-LES-BAINS

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité ; **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ; **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ; **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

117) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 HARSULT

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité ; **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ; **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ; **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

118) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 HAUTMOUGEY

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité ; **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ; **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ; **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

119) ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ET DESTINATION DES PRODUITS 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **FIXE** comme suit l'Etat d'Assiette 2021 ainsi que la destination des produits :

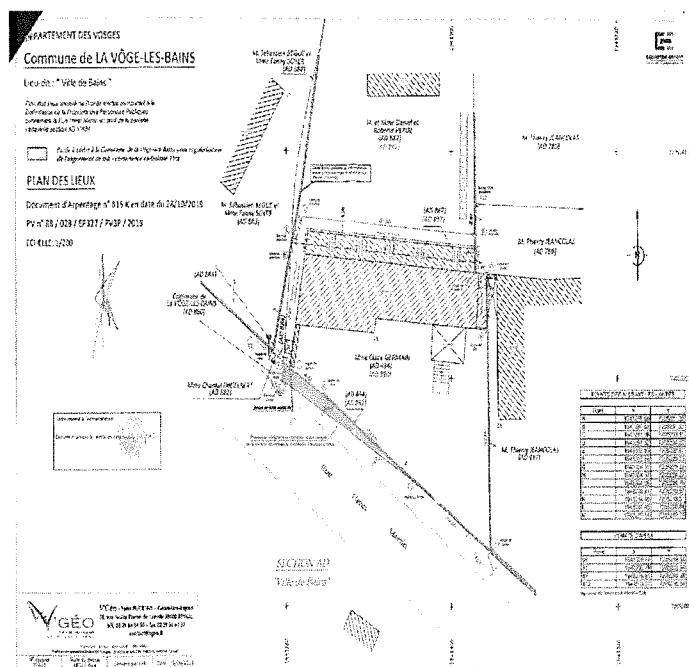
- parcelles 8b-16-103a-109a-109r-110a : vente en Bloc et Sur Pied
- parcelles 35-36-44r-101-106a-110a-205 : vente en Bois Façonné
- parcelles 212-213a : partage en nature des houppiers et petits bois après façonnage des grumes entre les affouagistes au cours de la campagne 2021-2022.
- parcelles 29 : partage en nature des houppiers et petits bois entre les affouagistes au cours de la campagne 2021-2022.

120) VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A MONSIEUR ET MADAME ERIC SIMONIN

Considérant la demande faite par Monsieur et Madame Eric SIMONIN relative à l'acquisition d'une parcelle communale située sur la commune déléguée de Bains-les-Bains, cadastrée B 1047 d'une contenance de 8a 80ca ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTE** de vendre la parcelle ci-dessus citée à Monsieur et Madame Eric SIMONIN ; **FIXE** le prix de vente de cette parcelle à 300 € ; **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document utile.

121) ACQUISITION D'UNE PARCELLE A MADAME CLAIRE GERMAIN

Considérant que le trottoir communal situé rue Henri Martin est construit sur la propriété de Madame Claire GERMAIN ; Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 891 appartenant à Madame Claire GERMAIN afin de régulariser des limites de propriétés de chacun.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle AD 891 d'une contenance de 11 ca à Madame Claire GERMAIN ; **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

122) LOGEMENT 1 QUARTIER BEAUSOLEIL LA FORGE DE THUNIMONT REZ-DE-CHAUSSEE

Considérant la demande de location de l'appartement vacant au 1 quartier Beausoleil à La Forge de Thunimont (rez-de-chaussée) ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 2 voix contre ; **FIXE** le loyer mensuel à 330 € ; **DIT** que le loyer sera révisé annuellement.

123) MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION DE CHASSE SAINT HUBERT

Considérant la demande faite par l'association de chasse Saint Hubert de Harsault concernant la mise à disposition d'un local afin de stocker leur matériel ; Considérant qu'un local est disponible dans le bâtiment des ateliers communaux ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** la mise à disposition à titre gracieux à l'association de chasse Saint Hubert d'un local d'environ 30 m2 situé 39 rue du Centre à Harsault, La Vôge-les-Bains ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que l'état des lieux.

124) TARIFS FUNERAIRES CAVURNES

Considérant la création d'un site cinéraire de cavurnes au cimetière de la commune déléguée de Bains-les-Bains ; Considérant la nécessité de fixer les durées et tarifs des concessions ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **FIXE** comme suit les durées et tarifs des concessions funéraires des cavurnes à compter du 15 octobre 2020 :

- concession 15 ans : 360 €
- concession 30 ans : 660 €

DECIDE la répartition des produits funéraires comme suit :

- 75 % pour le budget communal
- 25 % pour le budget CCAS

125) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Considérant la convention foncière en date du 6 août 2018 signée avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), définissant les engagements respectifs en vue de l'acquisition des immeubles sis 6 et 8 rue du Docteur Leroy à Bains-les-Bains, La Vôge-les-Bains ; Considérant l'acquisition par l'EPFL en date du 14 septembre 2020 de l'immeuble sis 6 rue du Docteur Leroy cadastré AD 72 ; Considérant la nécessité de permettre l'installation d'un restaurateur, la création de deux logements et l'aménagement d'un chemin piéton entre la mairie et le parvis de l'église ; Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de l'EPFL afin de transférer à la commune la jouissance des lieux jusqu'à la date de rachat devant intervenir au plus tard le 30 juin 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

126) ELECTRIFICATION RURALE : RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION POSTE CHESNOIS

Monsieur le Maire présente le projet suivant : renforcement des réseaux issu du poste Chesnois ; Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 47 835.69 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au taux de 80 % sur le montant HT ; le Syndicat Départemental d'Electricité agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires. Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée pour les travaux électriques. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DONNE** son accord pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention.

127) REMBOURSEMENT DES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ELEVES SCOLARISES AU COLLEGE DE LA VÔGE-LES-BAINS ET EN CLASSE SPECIALISEES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 juin 2018 par laquelle il avait été décidé de se substituer aux familles pour le paiement des cartes de transport scolaire des élèves fréquentant le Collège Julie-Victoire Daubié, ainsi que pour les élèves de la commune scolarisés dans d'autres collèges en classes d'enseignement adapté (SEGPA...) quand celles-ci n'existent pas au collège de La Vôge-les-Bains. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** de procéder au remboursement du montant total du tarif en vigueur des cartes de transport scolaire, sur présentation d'un justificatif de paiement, pour les élèves de la commune fréquentant le collège Julie-Victoire Daubié, dont le domicile est à plus de 2 km du collège; **DECIDE** de procéder au remboursement du montant total du tarif en vigueur des cartes de transport scolaire, sur présentation d'un justificatif de paiement, pour les élèves de la commune scolarisés en classe de collège d'enseignement adapté (SEGPA...) quand celles-ci n'existent pas au collège de La Vôge-les-Bains; **DECIDE** de ne pas prendre en charge les coûts supplémentaires en vigueur qui pourraient être demandés aux familles par la Région en cas de retard d'inscription.

128) DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes pour :

- une redevance de licence de logiciels
- la pose de volets dans le local des infirmières
- l'étude de sol de l'ancienne école à La Forge de Thunimont
- l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes de La Forge de Thunimont
- la pose de VMC pour le local des bouilleurs de crus à Hautmougey
- le remboursement de dépôts de garantie

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
651	Redevances pour licences, logiciels	500.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		500.00
TOTAL		500.00	500.00

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 850.00	
2111	Terrains nus	460.00	
21318	Autres bâtiments publics	3 440.00	
21318 - 485	Autres bâtiments publics	3 000.00	
21318 - 520	Autres bâtiments publics	4 550.00	
2181 - 497	Installat° générales, agencements	1 400.00	
1322 - 504	Subv. non transf. Régions		14 700.00
TOTAL		14 700.00	14 700.00
TOTAL		15 200.00	15 200.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits comme indiqués ci-dessus.

129) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MODIFICATION

Vu la délibération en date du 4 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ; Considérant le courrier de Monsieur le Préfet des Vosges portant des observations et demande de précision concernant les délégations suivantes :

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **RETIRE** les délégations suivantes à Monsieur le Maire :

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

DONNE les délégations suivantes à Monsieur le Maire :

- Exercer, au nom de la commune, dans la limite de 100 000 €, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer à l'EPFL l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les zones U et AU du plan local d'urbanisme tel que décidé par la délibération n°2 du 9 avril 2013 du conseil municipal ;
- Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 100 000€ ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :
 - . Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
 - . Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;

. Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer ces délégations à ses adjoints.

130) LISTE DES DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232 FETES ET CEREMONIES

A la demande de Madame la comptable des finances publiques, la commune doit lister les dépenses à imputer à l'article 6232 fêtes et cérémonies. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DIT** que toutes les dépenses suivantes seront imputées à l'article 6232 fêtes et cérémonies :

a) Boissons, collations et restauration à l'occasion des :

- Cérémonies officielles
- Cérémonies de citoyenneté
- Inaugurations
- Pots du curiste
- Réunions diverses
- Mongolfiades

b) Fleurs, bouquets, gerbes, médailles, coupes, banderoles, bons d'achats, cadeaux à l'occasion de divers événements : naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, diplôme du curiste, récompenses sportives et culturelles, cérémonies officielles, patriotiques et citoyenneté, remerciements de bénévoles, stagiaires, jumelages, bleuets de France.

c) Feux d'artifice, lampions, factures d'animations de la fête du 14 juillet, fête de la tulipe, fête de la Saint Jean, fête patronale, manifestations diverses.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1) ONF : vente du 10 septembre 2020

Monsieur Jean-François donne les résultats de la vente du 10 septembre 2020 :

- Parcelles 124 – 125 (feuillus) : vendues à la Société Vosgibois pour un montant de 15 676 €, soit 30.79 €/m³
- Parcelle 1 (feuillus) : invendue
- Parcelle 45 (feuillus) : invendue

2) Affouages : Monsieur Jean-François MAURICE, Adjoint forêt, donne les résultats de la campagne d'affouages 2019/2020 :

- BAINS LES BAINS : 419 stères : 3 687.20 €
- HARSULT : 332 stères : 2 921.60 €
- HAUTMOUGEY : 47 stères : 413.00 €

3) Cinéma :

Monsieur le Maire informe que CinéVôge sera de nouveau opérationnel après les congés de La Toussaint, grâce aux travaux entrepris conjointement par la commune et la Communauté d'Agglomération d'EPINAL suite auxquels la CNC vient d'homologuer le cinéma de LA VÔGE-LES-BAINS.

4) DIF : Droit Individuel à la Formation :

Monsieur le Maire informe les conseillers que ceux-ci bénéficient du DIF (Droit Individuel à la Formation) financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonctions perçues par les membres du Conseil. A ce titre, les membres du Conseil bénéficient chaque année d'un DIF d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat.

Lors de la signature de convention de formation du conseiller avec l'organisme de formation, ladite convention doit être visée par le maire.



LA VÔGE-LES-BAINS, le 5 novembre 2020
Le Maire,

Frédéric DREVET

